

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 Mars 2023

La secrétaire de séance : Francine DHAUSSY

Délibération n° : 23-03-04 - Aide départementale aux villages et Bourgs – Programmation 2023

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes.

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Éric, PETIT Francky, MEDJAHED Farid, MATER Firdaouce, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, MATER Rudy, BLAMPAIN Evan, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie, HEBERT Christelle, COZETTE Bruno, COSSART Morgan, ROSSANO Sébastien, ROCQ Gilles, PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane

Etaient représentés : M. HOUBE Loïc Laurent donne procuration à M. DUVIVIER
Mme DOLEZ donne procuration à Mme CAREMIAUX Sylvie

Etaient absentes :
LEVREZ Jacqueline, DUPONT Brigitte

EXPOSÉ :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023,

Considérant le projet de création d'une école maternelle,

Considérant le montant prévisionnel des travaux s'élevant à 4160897.34€ HT, soit 4993076.81€ TTC

Le montant HT de la subvention sollicitée auprès du Département au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023 est de 300000.00€ + 30000.00€ au titre de l'ADVB Nord Durable.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter cette subvention pour la création d'une école maternelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le département pour la subvention villages et Bourgs.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,

Le Maire,

